

1992

4-15-92 932

LEGISLATIVE LIBRARY
BIBLIOTHEQUE DE L'ASSEMBLEE
LEGISLATIVE

MAR 30 1992

FREDERICTON, N.B.

RAPPORT DÉFINITIF
DU
COMITÉ SPÉCIAL DE LA CONSTITUTION

**Première session de la
52^e législature
du Nouveau-Brunswick
le 27 mars 1992**

MEMBRES DU COMITÉ

M. B. Thériault, président
M^{me} Day, vice-présidente
D^{re} Trenholme
M^{me} Brine
M^{me} Weir

M. Richard
M. Beaulieu
M. White
M. Cochrane

Publications gouvernementales
Bibliothèque de l'Assemblée
législative
766, rue King
C. P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

le 27 mars 1992

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

Le Comité spécial de la Constitution demande à présenter son rapport définitif.

Préambule

Notre pays est à un moment critique de son histoire. Le Canada se trouve à une croisée des chemins, et les gens du Nouveau-Brunswick peuvent influencer l'orientation que prendra le pays. Nos options sont simples. Nous pouvons renouveler et renforcer notre fédération ou nous pouvons la laisser s'effondrer. Nos consultations ont démontré que les gens du Nouveau-Brunswick ont fait leur choix. La population de la province est profondément attachée à son pays. Elle croit en un Canada uni, au sein duquel toutes les régions et collectivités ont un sens d'appartenance plutôt que d'exclusion. Notre avenir en tant que Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises et en tant que Canadiens et Canadiennes repose manifestement sur une fédération renouvelée. Notre rapport et celui de la Commission du Nouveau-Brunswick sur le fédéralisme canadien proposent des moyens d'atteindre ces objectifs.

Les travaux du Comité spécial de la Constitution sont le point culminant d'un processus de consultation entamé au Nouveau-Brunswick il y a deux ans et demi. Au cours des derniers mois, le rythme et la complexité des négociations constitutionnelles ont augmenté considérablement, et le comité était conscient de l'échéancier national durant ses délibérations. Nous avons jugé toutefois qu'il était important de permettre à la population du Nouveau-Brunswick de s'exprimer publiquement et passionnément sur l'avenir du Canada.

Publications gouvernementales
Bibliothèque de l'Assemblée
législative
766, rue King
C. P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

Contexte

Le 10 septembre 1990, peu après l'échec de l'accord du lac Meech, la Commission du Nouveau-Brunswick sur le fédéralisme canadien est constituée par le premier ministre Frank McKenna. La commission a pour mandat de formuler des recommandations visant à renforcer et à renouveler la fédération canadienne.

Pour aider à la réalisation du mandat, les membres de la commission examinent les propositions constitutionnelles du gouvernement fédéral, énoncées dans *Bâtir ensemble l'avenir du Canada*, et dégagent deux préoccupations dominantes, l'économie et les programmes nationaux, comme facteurs importants du renouvellement de la fédération canadienne. La commission se concentre aussi sur les deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick, ainsi que sur les peuples autochtones de la province et les arrangements constitutionnels pour le Québec.

Les membres de la commission sollicitent les vues et les idées des gens du Nouveau-Brunswick par l'intermédiaire de mémoires, de groupes de discussion, d'entrevues personnelles et de comparutions devant la commission. À la suite de la consultation, la commission traite de cinq thèmes majeurs et formule 27 recommandations dans le rapport qu'elle présente à l'hon. Frank McKenna le 14 janvier 1992.

Le Comité spécial de la Constitution est constitué sur une motion adoptée par la Chambre le 12 février 1992. Le comité a pour mandat d'obtenir l'apport de particuliers, de groupes et d'associations intéressés, y compris par l'intermédiaire d'une «Assemblée du peuple», sur le document intitulé *Rapport de la Commission du Nouveau-Brunswick sur le fédéralisme canadien*, en date de janvier 1991 et publié par cette commission, et de préparer à l'intention de la présidente un rapport comprenant des recommandations relatives aux propositions présentées dans le rapport de la commission, le 31 mars 1992 au plus tard.

Audiences publiques

Des audiences publiques sur le *Rapport de la Commission du Nouveau-Brunswick sur le fédéralisme canadien* sont tenues à la Chambre du Conseil législatif, à Fredericton, les 19, 20, 24, 26 et 27 février et le 9 mars 1992. Il y a 44 comparutions devant le comité, et la liste des intervenants et intervenantes constitue l'annexe A du présent rapport. En outre, 51 mémoires sont présentés au comité par des particuliers et des organisations, dont la liste constitue l'annexe B.

Voici un aperçu de ce qui ressort des opinions exprimées au cours des audiences publiques relativement aux recommandations de la commission.

La majorité des intervenants et intervenantes adhère à une disposition relative au Canada, dite «clause Canada», qui exprime les valeurs et les caractéristiques fondamentales du Canada. Cependant, aucun consensus ne se dégage quant à l'insertion de cette disposition dans un préambule ou à l'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. La plupart des interventions adhèrent aux alinéas a), b) et d) de la recommandation 1.

La majorité adhère aux recommandations 2 et 3.

La majorité adhère aux recommandations 7, 13 et 14. Pour ce qui est de la recommandation 11, il est vivement préconisé que le gouvernement fédéral ne se retire pas de ses activités actuelles de formation de la main-d'oeuvre. Cependant, un ferme appui est accordé à l'accroissement des pouvoirs des provinces en matière de commercialisation et de prestation des services de formation.

La majorité adhère aux recommandations 16, 17, 18 et 19.

Les recommandations 20, 21, 22, 23 et 24 sont immensément approuvées.

La majorité adhère à la recommandation 25 pour ce qui est de la nécessité de réformer le Sénat. De nombreuses personnes favorisent un Sénat élu. De nombreuses personnes font aussi valoir que les principes d'égalité et d'équité devraient fonder le mode des élections sénatoriales.

La majorité penche pour le rejet des recommandations 26 et 27. Il est suggéré qu'un autre mécanisme — le Sénat, par exemple — serve d'organisme indépendant d'évaluation, au lieu du Conseil de la fédération proposé.

Assemblée du peuple

Une «Assemblée du peuple» sur le *Rapport de la Commission du Nouveau-Brunswick sur le fédéralisme canadien* est tenue à Fredericton les 14 et 15 mars 1992. Les ateliers rassemblent 60 participants et participantes pour la discussion des recommandations formulées dans le rapport de la commission. La liste des participants et participantes constitue l'annexe C du présent rapport.

Voici un aperçu de ce qui ressort des opinions exprimées au cours de l'«Assemblée du peuple» relativement aux recommandations de la commission.

Un appui unanime est accordé à l'insertion d'une disposition relative au Canada, dite «clause Canada», qui exprime les valeurs et les caractéristiques du Canada, mais il n'y a pas d'accord général quant à l'insertion de cette disposition dans le préambule ou dans le dispositif de la Constitution. Une disposition relative au Canada qui mentionnerait l'environnement est fermement appuyée.

La majorité des participants et participantes appuie la recommandation 2. Des préoccupations sont soulevées à l'égard des protections de la charte et des droits de la minorité culturelle au Québec. La majorité est d'accord sur la recommandation 4 et appuie l'inscription de cette recommandation dans une disposition relative au Canada.

Un appui unanime est accordé au principe de l'universalité des programmes de soins de santé du Canada.

La majorité est en faveur de la recommandation 6. De vives préoccupations sont soulevées quant à la possibilité que le gouvernement fédéral instaure un programme national à frais partagés et retire unilatéralement son financement. De plus faibles préoccupations sont soulevées quant à la possibilité que des gouvernements provinciaux se retirent de tels programmes nationaux à frais partagés.

Le consensus règne pour ce qui est de rechercher l'union économique du Canada. Cependant, il est vivement préconisé que la suppression des barrières soit accomplie par l'intermédiaire de programmes d'adaptation pour compenser les pertes dans divers secteurs et dans diverses régions du pays. Un ferme appui est en outre accordé au maintien de la participation du gouvernement fédéral dans les activités de formation de la main-d'oeuvre, mais également à la prestation et à la commercialisation des services de formation par les provinces.

La majorité adhère aux recommandations 16, 17, 18, et 19.

Les recommandations 20 à 24 sont largement appuyées. Les interventions font unanimement valoir que les Canadiennes et Canadiens ont été lents à saisir l'énormité de l'injustice commise envers les peuples autochtones et qu'il est temps de redresser les torts du passé. En faisant valoir une telle conviction, certaines interventions soulignent l'importance de tenir compte des droits des autochtones qui vivent hors réserve et des femmes autochtones.

La majorité est en faveur de la réforme du Sénat et de l'élection des sénateurs et sénatrices. Il est préconisé que le Sénat représente diverses entités, bien qu'il n'y ait pas d'accord général quant aux pouvoirs précis du Sénat ou au mode des élections sénatoriales.

Travaux du comité

Conformément à son mandat, le comité examine les opinions formulées pour étude au cours des audiences publiques, dans les mémoires écrits et à l'Assemblée du peuple. Visant la réalisation de ses objectifs et au terme de ses travaux, le comité présente les conclusions suivantes.

Examen du rapport de la commission du Nouveau-Brunswick

Introduction

La commission du Nouveau-Brunswick recommande ce qui suit :

1. *Qu'une clause Canada exprimant les valeurs et les caractéristiques fondamentales du Canada soit inscrite à l'article 2 de la Loi constitutionnelle de 1867. La clause Canada devrait inclure notamment les caractéristiques suivantes :*
 - a) *l'existence des communautés linguistiques d'expression française et d'expression anglaise dans l'ensemble du pays comme caractéristique fondamentale du Canada;*
 - b) *la reconnaissance de la responsabilité particulière du Québec de protéger et de promouvoir son caractère distinct;*
 - c) *la réaffirmation que le partage équitable des ressources du pays entre les Canadiens, de façon à assurer une meilleure égalité des chances, constitue une des principales valeurs de notre nation;*
 - d) *la reconnaissance des droits inhérents des peuples autochtones;*
 - e) *la reconnaissance de notre responsabilité, en tant que pays développé, de partager notre richesse avec les populations moins fortunées du monde;*
 - f) *l'affirmation des droits et libertés contenus dans la Charte canadienne des droits et libertés.*

Le comité adhère aux alinéas a), b), d), et f) de la recommandation 1. Il souscrit à une disposition relative au Canada, dite «clause Canada», qui exprime les valeurs et les caractéristiques fondamentales du Canada et convient de l'insertion d'une telle disposition dans le préambule de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Le comité recommande l'amendement suivant à la recommandation 1c) :

la réaffirmation que le partage équitable des ressources du pays entre les régions du Canada, qui assure une meilleure égalité des chances, constitue une des principales valeurs de notre nation;

L'amendement suivant à la recommandation 1e) est appuyé par le comité :

la reconnaissance de notre responsabilité, en tant que pays membre de la communauté internationale, d'aider les populations moins fortunées du monde;

Il a vivement été préconisé au cours des audiences publiques et à l'Assemblée du peuple qu'une disposition relative au Canada fasse mention de l'environnement. Partageant un tel point de vue, le comité propose l'amendement suivant à la disposition relative au Canada :

- g) *la reconnaissance de la responsabilité qu'a le gouvernement de protéger l'environnement.*

Chapitre I Le défi canadien - des choix délicats

La commission du Nouveau-Brunswick recommande ce qui suit :

- | |
|---|
| <p>2. <i>Que le Québec soit reconnu comme une société distincte au sein du Canada de la façon exposée par le gouvernement fédéral dans Bâtir ensemble l'avenir du Canada.</i></p> |
|---|

Le comité adhère à la recommandation 2.

La commission du Nouveau-Brunswick recommande ce qui suit :

- | |
|---|
| <p>3. <i>Que l'on vise à conclure des arrangements souples et fonctionnels, y compris, au besoin, une nouvelle répartition des pouvoirs et des responsabilités, afin de répondre aux besoins du Québec et à ceux des autres communautés diverses du Canada.</i></p> |
|---|

Le comité souscrit au principe de la recommandation 3, à savoir qu'il favorise la répartition des pouvoirs et des responsabilités qui réponde aux besoins non seulement du Québec, mais aussi de toutes les autres provinces du Canada. À la lumière de telles préoccupations, le comité recommande en conséquence l'amendement suivant à la recommandation 3 :

Que l'on vise à conclure des arrangements souples et fonctionnels, y compris, au besoin, une nouvelle répartition des pouvoirs et des responsabilités, afin de répondre aux besoins des communautés diverses du Canada.

Chapitre II Les programmes nationaux - des liens fondamentaux

La commission du Nouveau-Brunswick recommande ce qui suit :

- 4. *Que les principes de la péréquation et de l'égalité des chances soient reconnus, dans une clause Canada, comme des valeurs canadiennes fondamentales.***

Le comité adhère à la recommandation 4 et propose qu'elle soit inscrite à l'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

La commission du Nouveau-Brunswick recommande ce qui suit :

- 5. *Que l'article 36 de la Loi constitutionnelle de 1982 soit élargi pour mieux définir, du moins dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la sécurité sociale, les objectifs sociaux que les gouvernements s'engagent à atteindre pour tous les citoyens.***

Que l'article 36 élargi reconnaisse et favorise le besoin de souplesse et d'économie dans l'élaboration et la prestation des programmes visant ces objectifs sociaux.

Le comité adhère à la recommandation 5 et recommande qu'il y ait un mécanisme convenable pour surveiller la conformité à la recommandation 5. Le comité reconnaît aussi que cette recommandation a été une question importante abordée par les personnes qui ont comparu devant le comité ou participé à l'Assemblée du peuple.

La commission du Nouveau-Brunswick recommande ce qui suit :

- 6. *Que le pouvoir fédéral de dépenser pour des nouveaux programmes nationaux à frais partagés soit exercé uniquement sur l'assentiment de sept provinces représentant cinquante pour cent de la population et que les provinces qui souhaitent se retirer d'un programme national à frais partagés reçoivent une compensation raisonnable si elles désirent établir des programmes dont les objectifs sont compatibles.***

Le comité soulève de vives préoccupations quant à la formule 7-50; il est estimé qu'elle est trop contraignante et qu'elle pourrait empêcher l'instauration de nouveaux programmes sociaux fédéraux. Il est également hautement fait valoir que la formule 7-50 devrait être la protection minimale requise par les provinces pour empêcher l'empiétement fédéral sur les champs de compétence provinciaux sans le consentement formel des provinces.

Le comité adhère à la recommandation 6, amendée comme suit :

Que le pouvoir fédéral de dépenser pour des nouveaux programmes nationaux à frais partagés soit exercé uniquement sur l'assentiment de sept provinces représentant cinquante pour cent de la population et que les provinces qui souhaitent se retirer d'un programme national à frais partagés reçoivent une compensation raisonnable si elles désirent établir des programmes compatibles avec les normes nationales.

Chapitre III L'union économique - réaliser notre potentiel

La commission du Nouveau-Brunswick recommande ce qui suit :

7. *Que l'union économique du Canada soit renforcée par la modification de l'article 121 de la Constitution canadienne afin que les gouvernements fédéral et provinciaux soient tenus de garantir la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes à l'intérieur du Canada.*
8. *Que le gouvernement fédéral, en partenariat avec les provinces, assume ses responsabilités dans l'amélioration de l'infrastructure économique nationale essentielle à une union économique concurrentielle, prospère et intégrée.*
9. *Que la transition vers une union économique canadienne renforcée, par l'adoption d'un article 121 renouvelé, soit accompagnée d'un plan de gestion des coûts économiques et sociaux d'adaptation découlant d'une union renforcée.*
10. *Que les gouvernements fédéral et provinciaux s'engagent à élaborer des propositions qui harmoniseraient la politique budgétaire et la politique économique. Ces propositions devraient prévoir la mise en oeuvre efficace des ententes fédérales-provinciales dans ces secteurs.*

Le comité adhère aux recommandations 7 à 10.

La commission du Nouveau-Brunswick recommande ce qui suit :

11. *Que la proposition du gouvernement fédéral visant à reconnaître la formation de la main-d'oeuvre comme un domaine de compétence provinciale exclusive soit acceptée.*

Que le retrait du gouvernement fédéral de ses activités actuelles de formation de la main-d'oeuvre soit subordonné à la négociation entre les gouvernements fédéral et provinciaux des modalités de ce retrait.

Le comité s'oppose à la recommandation 11 en raison de ses préoccupations quant au retrait du gouvernement fédéral des activités de formation de la main-d'oeuvre dans les provinces. Le comité convient pleinement que des normes nationales sont nécessaires pour les services de formation de la main-d'oeuvre dans les provinces et favorise grandement la prestation par les provinces des services de formation. Le comité est grandement en faveur du maintien de la participation du gouvernement fédéral aux activités de formation de la main-d'oeuvre dans la province et du rehaussement de ces activités.

La commission du Nouveau-Brunswick recommande ce qui suit :

12. *Que l'élaboration et la gestion de programmes tels que la formation de la main-d'oeuvre et l'assurance-chômage soient harmonisées, dans la mesure du possible, afin d'assurer à la main-d'oeuvre canadienne le plus haut niveau de compétence et d'emploi possible.*

13. *Que la responsabilité fédérale actuelle en matière d'assurance-chômage soit maintenue, sauf pour les arrangements particuliers pouvant être conclus entre les différentes provinces et le gouvernement du Canada. Ces arrangements ne devraient pas nuire à l'intégrité du programme d'assurance-chômage dans l'ensemble du pays, ni réduire la mobilité de la main-d'oeuvre canadienne.*

14. *Que les gouvernements provinciaux collaborent avec le gouvernement fédéral à l'établissement d'objectifs nationaux en enseignement postsecondaire, en accordant une attention spéciale aux aspects essentiels à la compétitivité de l'économie canadienne.*

15. *Que les gouvernements fédéral et provinciaux établissent conjointement un régime de développement économique qui favoriserait la définition de priorités communes à réaliser au moyen d'un système rationalisé de prestation des programmes.*

Le comité adhère aux recommandations 12 à 15.

Chapitre IV Le partenariat linguistique - bâtir sur nos acquis

La commission du Nouveau-Brunswick recommande ce qui suit :

- | |
|---|
| <p>16. <i>Que les fondements de notre régime linguistique soient maintenus.</i></p> <p>17. <i>Que l'existence des communautés linguistiques anglophone et francophone dans l'ensemble du pays constitue une caractéristique fondamentale du Canada et qu'elle soit exprimée dans la clause Canada proposée.</i></p> |
|---|

Le comité adhère aux recommandations 16 et 17 et propose que ces recommandations soient insérées dans le préambule d'une disposition relative au Canada.

La commission du Nouveau-Brunswick recommande ce qui suit :

- | |
|---|
| <p>18. a) <i>Que la Constitution soit modifiée pour affirmer la responsabilité du Parlement et du gouvernement du Canada de protéger et de promouvoir les communautés linguistiques francophone et anglophone dans l'ensemble du pays;</i></p> <p>b) <i>Que la Constitution soit aussi modifiée pour affirmer la responsabilité des corps législatifs et des gouvernements provinciaux de protéger les communautés linguistiques francophone et anglophone dans l'ensemble du pays.</i></p> |
|---|

Le comité adhère à la recommandation 18, mais soulève des préoccupations quant à l'alinéa b), qui est selon lui est de la compétence exclusive de chaque province.

La commission du Nouveau-Brunswick recommande ce qui suit :

- | |
|---|
| <p>19. <i>Que la Constitution soit modifiée pour inclure une clause reconnaissant l'égalité de statut, des droits et des privilèges des communautés linguistiques francophone et anglophone du Nouveau-Brunswick et que cette égalité comprenne notamment le droit à des institutions d'enseignement distinctes et aux institutions culturelles nécessaires à la protection et à la promotion de ces communautés.</i></p> |
|---|

Bien que le comité adhère à la recommandation 19, des opinions largement divergentes sont exprimées sur la proposition. Ces opinions vont du rejet total de la constitutionnalisation de la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick* à l'appui de son entière constitutionnalisation.

Chapitre V La réalité autochtone - compléter le cercle

La commission du Nouveau-Brunswick recommande ce qui suit :

20. *Que la Constitution soit modifiée pour reconnaître et affirmer le rôle historique et la contribution des peuples autochtones au développement du Canada; que cette modification soit formulée de façon à exprimer l'importance fondamentale de cette contribution et à créer une relation d'égalité et de respect mutuel entre tous les Canadiens.*
21. *Que les gouvernements fédéral et provinciaux prennent les mesures qui s'imposent pour assurer la pleine participation des représentants autochtones aux négociations constitutionnelles. Selon ce principe, la Constitution devrait être modifiée de façon à empêcher, sans le consentement des peuples autochtones, toute modification constitutionnelle portant sur les droits des peuples autochtones au Canada ou sur la compétence législative du Parlement par rapport aux peuples autochtones, y compris les terres qui leur sont réservées.*

Le comité adhère aux recommandations 20 et 21.

La commission du Nouveau-Brunswick recommande ce qui suit :

22. *Que la Constitution soit modifiée pour reconnaître et affirmer dans la Constitution canadienne le droit autochtone inhérent à l'autonomie gouvernementale;*
Que les gouvernements fédéral et provinciaux négocient des accords d'autonomie gouvernementale avec les représentants des peuples autochtones;
Que ces accords soient protégés par la Constitution;
Que la négociation d'accords d'autonomie gouvernementale prévoie des dispositions garantissant l'accès aux ressources, selon la portée et la nature de chaque accord d'autonomie gouvernementale.

Le comité adhère au principe du droit inhérent autochtone à l'autonomie gouvernementale, mais manifeste de fortes réticences quant à la constitutionnalisation d'un tel concept sans définition des termes «droit autochtone inhérent» et «autonomie gouvernementale».

La commission du Nouveau-Brunswick recommande ce qui suit :

23. *Que les gouvernements fédéral et provinciaux, en collaboration avec les représentants des peuples autochtones, s'orientent vers une définition juste et une mise en oeuvre des droits issus des traités qui existent dans chaque province.*
24. *Que les gouvernements provinciaux et fédéral agissent rapidement en collaboration avec les représentants des peuples autochtones pour déterminer et régler, de façon juste et équitable, les revendications territoriales dans chaque province ou région.*

Chapitre VI Les institutions nationales - travailler ensemble

La commission du Nouveau-Brunswick recommande ce qui suit :

25. *Que le Sénat du Canada soit réformé et, plus précisément :*
 - *Que ses membres soient élus de façon à assurer une meilleure représentation des différentes identités collectives du Canada.*
 - *Que le nombre de sénateurs soit égal pour chaque province du Canada.*
 - *Que le Sénat détienne des pouvoirs égaux à ceux de la Chambre des communes, sauf qu'il ne pourrait pas retarder un projet de loi portant affectation de crédits et qu'il ne pourrait pas tenir un vote de non-confiance.*
 - *Qu'il ait la responsabilité de ratifier ou de rejeter les nominations proposées aux tribunaux, commissions et conseils nationaux.*
 - *Qu'il fonctionne selon la règle de la double majorité pour toutes les mesures portant sur la langue et la culture.*

Le comité souscrit unanimement à la réforme du Sénat. Il propose aussi les amendements suivants à la recommandation 25.

Que le Sénat du Canada soit réformé et, plus précisément :

- *Que ses membres soient élus de façon à assurer une représentation des différentes identités collectives du Canada.*
- *Que le nombre de sénateurs soit égal pour chaque région du Canada.*
- *Que ses pouvoirs soient rehaussés et redéfinis, sauf qu'il ne pourrait pas retarder un projet de loi portant affectation de crédits et qu'il ne pourrait pas tenir un vote de non-confiance. Si le Sénat rejetait des mesures législatives de la Chambre des communes, ces mesures devraient être adoptées à une majorité des deux tiers de la Chambre des communes.*
- *Qu'il ait la responsabilité de ratifier ou de rejeter les nominations proposées aux tribunaux, commissions et conseils nationaux.*
- *Qu'il fonctionne selon la règle de la double majorité pour toutes les mesures portant sur la langue et la culture.*

La commission du Nouveau-Brunswick recommande ce qui suit :

26. *Qu'un Conseil de la fédération, composé des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, soit créé afin de favoriser le degré de collaboration exigé pour que les gouvernements puissent assumer leurs responsabilités constitutionnelles respectives en vue du bien-être social et économique des Canadiens.*

Le comité s'oppose à la création d'un Conseil de la fédération, proposée dans la recommandation 26. Il croit qu'il conviendrait mieux de charger d'une telle responsabilité un Sénat réformé.

La commission du Nouveau-Brunswick recommande ce qui suit :

27. *Que les gouvernements fédéral et provinciaux s'entendent sur un moyen économe d'assurer une évaluation indépendante de leur succès face à leurs obligations constitutionnelles partagées pour le bien-être social et économique des Canadiens et que ces évaluations soient déposées au Parlement et aux assemblées législatives provinciales pour être débattues.*

Étant donné l'amendement apporté par le comité à la recommandation 25, le comité favorise l'amendement suivant à la recommandation 27 :

Que le Sénat soit habilité à assurer une évaluation indépendante du succès des gouvernements fédéral et provinciaux quant à leurs obligations constitutionnelles partagées pour le bien-être social et économique des Canadiens et que ces évaluations soient déposées au Parlement et aux assemblées législatives pour être débattues.

Conclusion

Le Comité spécial de la Constitution tient à exprimer sa plus sincère reconnaissance à tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises qui ont participé à ses délibérations lors des audiences publiques ou lors de l'Assemblée du peuple.

Nos rencontres avec des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises de tous les milieux — francophones, anglophones, autochtones, personnes de tous les groupes d'âge — nous ont fait comprendre ce qui est en jeu dans la présente ronde de négociations constitutionnelles. Les membres du comité sont persuadés que le Canada est le plus merveilleux pays au monde, et nous frémissons à la pensée qu'il puisse s'effondrer. Nous invitons la population du Nouveau-Brunswick et du Canada à penser aux bienfaits d'un pays uni par rapport à un pays fragmenté. Nous incitons la population à chercher dans son for intérieur le désir et la volonté d'atteindre l'unité.

La ronde actuelle des discussions constitutionnelles a été désignée la ronde du Canada. Nos consultations ont révélé que la Commission du Nouveau-Brunswick sur le fédéralisme canadien était consciente des aspirations des diverses régions et collectivités du Canada. Notre comité appuie la commission lorsqu'elle conclut que les intérêts du Nouveau-Brunswick reposent sur une fédération renouvelée et que ce renouvellement n'est possible que si nous permettons à chaque partenaire de participer pleinement à la fédération. Sous réserve des modifications proposées dans notre rapport, nous recommandons l'adoption du rapport de la commission du Nouveau-Brunswick.

Nous savons que l'échéancier pour préparer une proposition constitutionnelle est court et nous espérons que nos recommandations contribueront à développer un consensus et à préserver l'unité de ce merveilleux pays.

Le président du comité,

Bernard Thériault, député

Annexes

Annexe A

Comparutions

1. The Group
2. Barry Toole
3. Joan Kingston
4. Coalition pour une télévision de langue française en Acadie
5. Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick, Inc.
6. Association des pêcheurs professionnels acadiens Inc.
7. Association des conseillers et conseillères scolaires francophones du Nouveau-Brunswick
8. Fédération des Étudiants et Étudiantes du Centre universitaire de Moncton
9. Gérard Snow
10. Lucille Auffrey
11. Conseil de la jeunesse du Nouveau-Brunswick
12. Patrick Malcolmson et Richard Myers
13. Eric Kipping
14. Syndicat de l'emploi et de l'immigration du Canada
15. Eric Tobin
16. Professeur David Murrell
17. Canadian Parents for French (New Brunswick)
18. Guy LeBlanc
19. Association des enseignantes et enseignants francophones du Nouveau-Brunswick
20. New Brunswick Outfitters Association
21. Dialogue Nouveau-Brunswick
22. R. V. Gorham
23. David McKinney
24. Mark D'Arcy
25. Carole et Martin Yaqzan
26. Jacques Vincent
27. Michael Comeau
28. Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick
29. Native Council of Canada
30. Union of Nova Scotia Indians
31. New Brunswick Aboriginal Peoples Council
32. Doreen Fraser
33. Sheila Simpson
34. J.B. Bedell
35. S.B. Benton
36. Wilmot Ross
37. Dorothy Dawson
38. John Grant Elliott
39. W.A. LeSage
40. Kevin P. McKinney
41. Andrew Harvey
42. Reginald Peach
43. Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick
44. Conseil consultatif sur la condition de la femme

Annexe B

Mémoires présentés

1. Société des Jeux de l'Acadie Inc.
2. R.H. Oland
3. Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
4. Association des femmes collaboratrices du Nouveau-Brunswick
5. Village de Petit-Rocher
6. Fédération des Dames d'Acadie Inc.
7. Anna Girouard
8. New Brunswick Child Welfare Association Incorporated
9. Russell Prime
10. Professeur Aurèle Young
11. Jean L. Pedneault
12. Peter Belliveau
13. Joyce A. Kaiser
14. Creighton Aquin
15. Jacob Kuin
16. Robert Noble
17. Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick
18. Charles Eugene Parker
19. Fredericton Chamber of Commerce
20. Association des comptables généraux licenciés du Nouveau-Brunswick
21. Kimberly E. Jensen
22. Kimberly A. Monteith
23. Forbes Robertson
24. A. Geoff Batstone
25. Ron Savoy
26. Shannon Stephenson
27. Alan Stanwick
28. Sheila D. McNeil
29. Ann MacAulay
30. J. Chesko
31. Kathleen L. Makela
32. Lynn Walsworth
33. Suzanne Fraser
34. Carol MacKay
35. Dennis Clarke
36. Laura J. Wanamaker
37. Mary Nicholson
38. D. Andrew Hashey
39. Heather Sanford
40. Drew L. Simpson
41. Fernand A. Majid
42. Neil J. Brennan
43. Sonya White
44. Raymond A. Mitchell
45. Krista Campbell
46. Nad Barssum
47. Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-vie
48. Mouvement coopératif acadien
49. Association acadienne des artistes professionnel.le.s du N.-B.
50. David LeBlanc
51. Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick
 - Mgr-Marcel-François
 - Petitcodiac
 - Placide-Gaudet
 - Kent-Sud
 - François-de-Bellefeuille
 - Lamèque-Miscou-Shippagan
 - Louis-Napoléon-Dugal
 - Grande-Rivière
 - Pierre-Armand-Landry

Annexe C

Participants et participantes à l'Assemblée du peuple

1. Audet-McLaughlin, Yvette
2. Beaulieu, Roland
3. Blanchard, Germain
4. Boudreau, Robert
5. Breton, Madeleine
6. Brine, Beverly
7. Church, Ann
8. Clavette, Maurice
9. Cohen, Erminie
10. Collette, Jacqueline
11. Comeau, Mike
12. Day, Georgie
13. Dennison, Don
14. Duperreault, Garry
15. Dingle, Emily
16. Duguay, Roger
17. Dupuis, Anne-Marie
18. Dysart, Jim
19. Ewart, Gary
20. Fontaine, Yvon
21. Gauvin, Jean
22. Gedeon, Dennis
23. Gervais, Réal
24. Guérette, Louise
25. Hoyt, Len
26. Kuttner, Stephanie
27. LeBlanc, Monique
28. LeBlanc, Gino
29. LeBlanc, Rick
30. LeBreton, Ronald
31. Léger, Marc
32. Lejeune, Maxime
33. Lesage, Andy
34. Levi, Albert
35. Maher, Gerry
36. McLaughlin, Wade
37. Michaud, Christian
38. Myers, Richard
39. Nicholson, Mary
40. O'Neil, Mary
41. Palmer, Emily
42. Purdy, Susan
43. Richard, Bernard
44. Ringuette-Maltais, Pierrette
45. Rioux, Ronald
46. Rioux, Jean-Guy
47. Sénéchal, Lumina
48. Simpson, Robert
49. Smith, Ellen
50. Steeves, Madeleine
51. Stewart, Jean
52. Thériault, Gilles
53. Thériault, Bernard
54. Trenholme, Marilyn
55. Trenouth, Madeleine
56. Unger, Israel
57. Webber, Connie
58. Weir, Elizabeth
59. Whalen, Donald
60. White, Max